

# Politique de déneigement de la Ville de Charlemagne



## Table des matières

	<b>Page</b>
<b>1. Objectifs</b>	<b>3</b>
<b>2. Portée</b>	<b>3</b>
<b>3. Terminologie</b>	<b>4</b>
<b>4. Caractérisation des rues selon des critères de déneigement</b>	<b>6</b>
<b>5. Déblaiement</b>	<b>7</b>
<b>6. Enlèvement de la neige</b>	<b>9</b>
ANNEXE 1: Plan de caractérisation des rues selon des critères de déneigement	 <b>12</b>

## 1. Objectifs

L'efficacité, la fluidité et la sécurité des déplacements des usagers circulant sur les voies publiques (piétons, utilisateurs de transport en commun, automobilistes et cyclistes) sont, depuis toujours, la raison même des opérations de déneigement. Au-delà de ces considérations, la Ville de Charlemagne souhaite déneiger de façon performante et cohérente. Pour ce faire, la Politique de déneigement de la Ville de Charlemagne vise l'harmonisation des pratiques, l'équité du service, la prise en compte des principes de développement durable dans ces choix opérationnels ainsi que l'atteinte d'une plus grande efficacité économique.

L'harmonisation des niveaux de service offerts favorisera l'équité et la cohérence sur l'ensemble du territoire. La Politique permettra également de donner le juste niveau de service en fonction du degré de priorité accordé à chaque rue.

## 2. Portée

Pour chacune des opérations de déneigement, la Politique de la Ville de Charlemagne fixe les normes opérationnelles minimales à atteindre selon le degré de priorité des rues. Ces normes opérationnelles s'appliquent aux chaussées publiques municipales et aux trottoirs. Les voies relevant du gouvernement provincial ou fédéral ne sont pas couvertes par cette Politique.

La Politique est en vigueur lors de situations hivernales jugées normales. Dans les cas de tempêtes de neige importantes (plus de 30 cm) ou de cocktails météorologiques, les niveaux de service décrits dans la Politique pourraient ne pas être atteints.

Une tempête est dite exceptionnelle lorsque les accumulations prévues sont de 60 cm et plus ou lorsque les accumulations prévues sont entre 45 et 59 cm, mais avec dépassement significatif des seuils critiques d'au moins deux indicateurs de phénomène aggravant, comme la vitesse d'accumulation de la neige au sol, la présence de vents violents, etc.

### 3. Terminologie

#### **Abrasif**

Matériau solide qui, une fois épandu sur les surfaces enneigées ou glacées, augmente l'adhérence au sol et facilite le déplacement sécuritaire des piétons et véhicules. Les principaux abrasifs utilisés sont la pierre concassée de faible calibre et le sable.

#### **Andain de neige**

Accumulation de neige en bordure des chaussées à la suite d'une opération de déblaiement.

#### **Catégorie de rues**

Catégories de rues 1, 2 ou 3 établies selon le degré de priorité de déneigement des rues. La catégorie de rue détermine le niveau minimal de service requis. Peu importe l'opération de déneigement, une rue demeure toujours dans la même catégorie.

#### **Chargement de la neige**

Action d'enlever la neige de la rue, de la charger dans des camions et de la transporter vers un site d'élimination de la neige.

#### **Chaussée**

Partie d'une voie publique réservée à la circulation des véhicules.

#### **Déblaiement**

Action de dégager les chaussées, trottoirs et les pistes cyclables de toute la neige qui les encombrement en la poussant et en l'entassant sur le côté de façon à libérer la plus grande surface possible destinée à l'usage des véhicules et des piétons.

#### **Dégagement par élargissement des chaussées**

Action de repousser le plus loin possible en rive l'andain de neige accumulé sur les côtés de la chaussée de façon à élargir les voies de circulation pour les rues n'ayant ni trottoir ni bordure.

#### **Enlèvement de la neige**

Action d'enlever la neige entassée en bordure de rue au moyen d'un équipement approprié. L'enlèvement se fait par chargement de la neige, par soufflage de la neige sur les terrains ou par dégagement par élargissement des chaussées.

### **Épandage**

Action d'épandre un fondant, un abrasif ou un mélange des deux sur la chaussée ou sur les trottoirs.

### **Fondant**

Matériau solide ou liquide qui, par sa dissolution ou son mélange avec l'eau, en abaisse le point de congélation. Le fondant le plus utilisé est le sel (chlorure de sodium).

### **Niveaux de service**

Pour une opération donnée, le niveau de service est constitué d'une ou de plusieurs normes opérationnelles.

### **Normes opérationnelles**

Pour une opération donnée, une norme opérationnelle peut être exprimée selon :

- Le début de l'opération;
- Les conditions minimales de service à respecter pendant la précipitation;
- Les conditions finales de service à atteindre une fois la précipitation terminée;
- La fréquence des opérations;
- La durée.

### **Passe**

Passage d'un appareil de déneigement sur l'ensemble des trottoirs ou des chaussées d'un parcours de déneigement.

### **Politique**

Politique de déneigement définissant, pour chaque catégorie de rue et en fonction de l'opération de déneigement, le niveau de service minimal offert aux citoyens de la Ville de Charlemagne et ce, peu importe le secteur.

En fonction de l'opération, il se pourrait que deux catégories de rues obtiennent le même niveau de service.

### **Rue**

Une rue est composée de la chaussée et de ses trottoirs, le cas échéant.

### **Soufflage de la neige**

Action d'enlever la neige de la rue en la soufflant sur les terrains adjacents à la voie publique.

## **4. Caractérisation des rues selon des critères de déneigement**

Pour concrétiser la mise en place de la Politique, la Ville procède à une caractérisation complète des rues selon des critères de priorisation propres aux activités de déneigement. Cette caractérisation est illustrée sur le Plan de caractérisation des rues selon des critères de déneigement joint à l'Annexe 1 de la présente Politique. L'objectif ultime est de classer les rues selon leur importance.

Les caractéristiques ci-dessous ont été prises en considération dans le cadre de l'élaboration du Plan de caractérisation des rues selon des critères de déneigement de l'Annexe 1. Vous retrouverez à l'annexe 2 la liste des rues bande à bande et à l'annexe 3 le parcours déblaiement. Pour terminer à l'annexe 4 vous y retrouvera la liste des équipements utilisés lors des opérations.

### **Rue de priorité no 1**

Une rue catégorisée comme étant de priorité n° 1 possède une combinaison de plusieurs des caractéristiques suivantes : rue principale, rue très étroite. Voici la liste des rues de cette priorité :

boulevard Céline-Dion	rue Tudeau
rue du Sacré-Cœur	rue Archambault
rue des Manoirs	rue Ricard
rue Émile-Despins	rue Carufel
rue Notre-Dame	rue Camille
rue Île Vaudry	rue Beaupré
rue des Trésors-de-l'Île	rue Chopin
rue Plourde	rue Picard
rue Quintal	rue de la Presqu'île
rue Hamel	chemin des Quarante-Arpents
rue St-Jacques	

### **Rue de priorité n° 2**

Une rue catégorisée comme étant de priorité n° 2 possède une combinaison de plusieurs des caractéristiques suivantes : rue secondaire, quadrilatère de la zone scolaire, circuit d'autobus régulier et présence de trottoirs. Voici la liste des rues de cette priorité :

rue St-Alexis rue St-Antoine rue Trudeau rue Benoît-Sauvageau rue Nicoud
--

### **Rue de priorité n° 3**

Une rue catégorisée comme étant de priorité n° 3 possède une combinaison de plusieurs des caractéristiques suivantes : rue locale, rue à caractère principalement résidentiel, rue de secteur industriel, faible débit de circulation et présence ou non de trottoirs.

## **5. Déblaiement**

Certains facteurs d'influence qui surviennent pendant les chutes de neige peuvent cependant avoir un impact sur l'efficacité du déblaiement et la durée des opérations : l'intensité des précipitations, leur durée, le moment où elles se produisent (soir, fin de semaine, heures de pointe, etc.), les types de précipitations et les quantités.

### **a. Trottoirs**

En matière de déblaiement des trottoirs, la Ville de Charlemagne offre un niveau de service unique et uniforme. Tous les trottoirs, qu'ils soient situés sur des rues de priorité 1, 2 ou 3, sont déblayés selon les mêmes normes opérationnelles suivantes :

- Les opérations de déblaiement débutent dès que l'accumulation de neige au sol atteint 3 cm;
- Lors d'accumulation au sol variant entre 3 cm et 5 cm, les opérations de déblaiement et d'épandage se font simultanément;
- Lors d'accumulation au sol dépassant 5 cm, les opérations se concentrent uniquement sur le déblaiement. Les opérations se poursuivent tout au long des précipitations et se terminent une fois le déblaiement de la neige complété.

Les protège-piétons, les sentiers piétonniers et les pistes cyclables désignés sont dégagés lors des opérations de déblaiement des trottoirs.

Cependant prendre en considération que le trottoir du Pont Reed-Grenier est fermé durant la saison hivernale dû à sa largeur insuffisante pour procéder au déneigement.

## **b. Chaussées**

Le déblaiement des chaussées comporte deux niveaux de service.

### Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les rues de priorité 1 et 2.
- Le déblaiement de ces chaussées débute lorsque l'accumulation au sol atteint 3 cm.
- Les opérations se poursuivent tout au long des précipitations et se terminent une fois le déblaiement de la neige complété.

### Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service s'applique pour les rues de priorité 3.
- Le déblaiement de ces chaussées débute lorsque l'accumulation au sol atteint 5 cm.



- Les opérations se poursuivent tout au long des précipitations et se terminent une fois le déblaiement de la neige complété.

Peu importe le niveau de service, les rayons de trottoirs et les arrêts d'autobus doivent être dégagés lors des opérations de déblaiement de la chaussée.

Par défaut, l'andain de neige est disposé de chaque côté de la rue. Dans la mesure du possible, l'andain est réparti équitablement sur chaque côté de la rue. Dans le cas d'un sens unique, l'andain de neige est prioritairement disposé à droite.

## 6. Enlèvement de la neige

L'enlèvement de la neige a, entre autres, pour objectif de dégager les rues et de permettre un stationnement sécuritaire. Cette activité peut être réalisée de trois façons : par le chargement de la neige dans des camions de transport, par le soufflage de la neige sur les terrains ou encore, par dégagement avec l'élargissement des chaussées (**bande à bande**).

### a. Chargement de la neige

Le service des travaux publics déclenche des opérations de chargement de la neige lorsque l'accumulation de neige ou de glace au sol soit:

- Réduit la largeur des voies de façon à nuire à la fluidité de la circulation;
- Empêche de stationner de façon sécuritaire en restreignant l'espace disponible;
- Rend la capacité d'entreposage de la neige en bordure de rue insuffisante pour une prochaine tempête;
- Empêche l'écoulement de l'eau et provoque son accumulation sur les chaussées;

ou

- Lorsqu'un andain est créé en bordure de rue à la suite d'une tempête de neige dont résulte une accumulation au sol variant entre 15 et 20 cm.

Malgré le premier alinéa, le Service des travaux publics peut, en considération de facteurs climatiques ou d'autres motifs de nature à le justifier, déterminer que les opérations de chargement de la neige ne sont pas déclenchées.

L'opération de chargement doit être réalisée sur l'ensemble des rues bande à bande ainsi que les rues avec présence de trottoir dans le délai établi ci-dessous selon les quantités de neige accumulées au sol :

- De 15 à 20 cm, le délai est de 1 jours;
- De 21 à 25 cm, le délai est de 1 jours;
- De 26 à 30 cm, le délai est de 2 jours;
- Plus de 30 cm, le délai est de 2 jours et plus.

#### **b. Soufflage de la neige sur les terrains**

À la discrétion de la ville, la neige peut être soufflée sur les terrains riverains sur l'ensemble d'un tronçon de rue donné.

La neige peut être soufflée tant et aussi longtemps qu'il y a de l'espace disponible sur les terrains.

Près des intersections, l'accumulation de neige ne doit pas nuire à la visibilité.

#### Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 1 et 2.
- Pour les rues faisant partie de ce niveau de service, le soufflage de la neige peut commencer avant le déclenchement des opérations de chargement mais doit se terminer dans les mêmes délais.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 3.
- Le soufflage s'effectue au besoin pendant les opérations de chargement de la neige ou une fois qu'elles sont terminées.

**c. Débarcadères d'école**

Pour des questions de sécurité, pendant ou immédiatement après les opérations de déblaiement, la neige accumulée dans la zone des débarcadères d'école est dégagée afin de faciliter le stationnement et la circulation des élèves.

Les débarcadères d'école sont définis comme étant la zone identifiée par de la signalisation permanente à proximité des écoles primaires, des écoles secondaires avec transport scolaire et des écoles avec du transport adapté.

**d. Bornes-fontaines**

Les bornes-fontaines doivent être déblayées lorsque la partie supérieure n'est plus suffisamment dégagée (moins de 45 cm) ou lorsque leur accès est difficile.

## **Annexe 1 – Plan de caractérisation des rues selon des critères de déneigement**